



DÉMOCRATIE ET DROITS DE L'HOMME

DÉCEMBRE 2005

LES FONDEMENTS DE LA

DÉMOCRATIE



LA LIBRE CIRCULATION DES IDÉES

LA LIBERTÉ ÉCONOMIQUE

LA PARTICIPATION CIVILE

L'ÉTAT DE DROIT

LA LIBERTÉ DE CULTÉ

DÉMOCRATIE ET DROITS DE L'HOMME



Directrice de la rédaction	Anita Green
Rédacteur en chef	Lee James Irwin
Rédactrices adjointes	Rosalie Targonski Carol Walker Alexandra Abboud
Documentaliste	Anita Green
Conception graphique	Sylvia Scott
Page de couverture	Thaddeus Miksinski
Photographies	Maggie Sliker
Traduction	Service linguistique IIP/G/AF
Maquette de la version française	Africa Regional Services, Paris

Directrice de la publication	Judith Siegel
Réviser en chef	George Clack
Réviser exécutif	Richard Huckaby
Responsable de la production	Christian Larson
Responsables adjointes de la production	Sylvia Scott Chloe Ellis

Conseil de rédaction	Alexander Feldman Jeremy Curtain Kathleen Davis Kara Galles
----------------------	--

Photo de couverture: PhotoDisc/Ryan McVay

Le Bureau des programmes d'information internationale du département d'État des États-Unis publie cinq revues électroniques sous le logo eJournal USA – Perspectives économiques, Dossiers mondiaux, Démocratie et droits de l'homme, Les Objectifs de politique étrangère des États-Unis et La Société américaine – qui examinent les principales questions intéressant les États-Unis et la communauté internationale ainsi que la société, les valeurs, la pensée et les institutions des États-Unis. Chacune de ces revues est cataloguée par volume (le nombre d'années de publication) et est numérotée (numéros publiés dans l'année).

Une nouvelle revue est publiée chaque mois en anglais et est suivie deux à quatre semaines plus tard d'une version en français, en portugais, en espagnol et en russe. Certains numéros sont également traduits en arabe et en chinois. Chacune de ces revues est cataloguée par volume (le nombre d'années de publication) et est numérotée (numéros publiés dans l'année).

Les opinions exprimées dans les revues ne représentent pas nécessairement le point de vue ou la politique du gouvernement des États-Unis. Le département d'État des États-Unis n'est nullement responsable du contenu ou de l'accessibilité des sites Internet indiqués en hyperliens; seuls les éditeurs de ces sites ont cette responsabilité. Les articles, photographies et illustrations publiés dans ces revues peuvent être librement reproduits en dehors des États-Unis, sauf indication contraire ou sauf mention de droit d'auteur. Les photos protégées par un droit d'auteur ne peuvent être utilisées qu'avec l'autorisation de la source indiquée.

Les numéros les plus récents, les archives ainsi que la liste des journaux à paraître sont disponibles sous divers formats à l'adresse suivante :

<http://usinfo.state.gov/journals/journals.htm#fr>. Veuillez adresser toute correspondance au siège de l'ambassade des États-Unis de votre pays ou bien à la rédaction :

Editor, eJournal USA: Issues of Democracy
IIP/T/DHR
U.S. Department of State
301 4th Street SW
Washington, DC 20547
United States of America
Adresse électronique: ejdemos@state.gov

AVANT-PROPOS

Où qu'ils soient, les habitants du monde souhaitent élever leur famille au sein d'une société libre et ouverte. Au cœur de leurs aspirations figurent celles de pouvoir exercer leurs droits fondamentaux, participer à des élections honnêtes, pratiquer leur culte, s'exprimer librement sur les sujets du jour et s'assurer qu'un tribunal impartial jugera les infractions aux lois. La présente revue analyse certains éléments clés d'une démocratie authentique ainsi que l'expérience vécue par divers pays dans leur quête d'un modèle démocratique qui reflète leur culture, protège leurs populations minoritaires et favorise la réalisation des aspirations de tous leurs citoyens.

Journaliste et professeur en communication, Mme Helen Hume souligne le rôle vital d'une presse libre en s'appuyant sur son expérience d'organisatrice de tables rondes sur le journalisme et la démocratie partout aux États-Unis, mais aussi en Éthiopie, en Russie, en Bosnie, en Pologne et en République tchèque.

De son côté, l'économiste Ian Vásquez argue l'importance de la liberté économique de sa double fonction de contrepoids du pouvoir politique et de promoteur d'une société pluraliste. Il présente à cette fin des preuves selon lesquelles les pays dont l'économie est la plus libre assurent à leurs citoyens un niveau de vie comparativement élevé, et il aborde le rapport entre l'État de droit et la liberté économique.

Dans un bref entretien, M. Hernando de Soto, économiste péruvien couronné, analyse l'importance du droit à la propriété au sein d'une démocratie.

Le politologue Ted Jelen étudie, pour sa part, les avantages du respect de la diversité religieuse et des droits des minorités religieuses. Selon lui, même l'apparence de discrimination religieuse a des effets néfastes sur les relations diplomatiques et sur les pratiques démocratiques d'un pays.

M. Ralph Ketcham, écrivain et universitaire, discourt sur les responsabilités des citoyens dans une société libre.

Enfin, Mme Vicki Miles-LaGrange, magistrate fédérale, expose les préceptes de base de l'appareil judiciaire américain et évoque sa participation à un projet de réforme judiciaire fondamentale au Rwanda.

Alors que la démocratie prend son essor dans le monde, les États en transition chercheront à se guider sur les démocraties existantes. Ils doivent savoir qu'il n'existe aucun modèle simple ni aucun cadre intégralement adapté à tous les pays. Certains des sujets étudiés ici – le respect de la différence au sein de la société, l'importance d'une procédure judiciaire équitable, la liberté économique et la liberté de la presse – n'en constituent pas moins des éléments cruciaux de toute société démocratique. Nous invitons le lecteur à poursuivre son étude de ce sujet dynamique en consultant les liens aux sites d'Internet (en anglais) figurant dans notre section « Ressources ». Nous espérons que cette revue lui fournira des éléments de réflexion et de discussion sur les fondements de la démocratie, ces valeurs que les Américains chérissent entre toutes.

La rédaction



DÉMOCRATIE ET DROITS DE L'HOMME

DÉPARTEMENT D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS / DÉCEMBRE 2005 / VOLUME 10 / NUMÉRO 2

<http://usinfo.state.gov/journals/journals.htm>

SOMMAIRE

LES FONDEMENTS DE LA DÉMOCRATIE

3 La liberté de la presse

MME ELLEN HUME, DIRECTRICE DU CENTER ON MEDIA AND SOCIETY À L'UNIVERSITÉ DU MASSACHUSETTS, À BOSTON

Les médias indépendants favorisent le processus démocratique en exigeant des comptes des dirigeants, en attirant l'attention sur les grands dossiers nationaux, en informant les citoyens et en établissant la communication entre les membres de la société.

7 Le rôle central de la liberté économique dans la démocratie

M. IAN VÁSQUEZ, DIRECTEUR DU PROJET SUR LA LIBERTÉ ÉCONOMIQUE DANS LE MONDE DE L'INSTITUT CATO DE WASHINGTON ET MEMBRE DU CONSEIL DES RELATIONS ÉTRANGÈRES

Il est démontré que la liberté économique, c'est-à-dire la faculté des citoyens de s'engager dans la libre entreprise et de posséder des biens, appuie la croissance économique et encourage le pluralisme politique.

- 11** Encadré: *Droits de propriété et démocratie: un point de vue* (Extrait d'un entretien avec M. Hernando de Soto, président de l'Institut pour la liberté et la démocratie de Lima, au Pérou)

12 La liberté de conscience

M. TED JELEN, PROFESSEUR DE SCIENCE POLITIQUE À L'UNIVERSITÉ DEPAUW DE GREENCASTLE (INDIANA) ET À L'UNIVERSITÉ DU NEVADA À LAS VEGAS

La liberté religieuse et la diversité des cultes renforcent

une démocratie saine, puisque les institutions religieuses constituent une source complémentaire d'idées et de critique sociale et que le respect des minorités religieuses étaye la légitimité des gouvernements démocratiques.

16 Civisme et gouvernance démocratique

M. RALPH KETCHAM, PROFESSEUR HONORAIRE D'HISTOIRE ET DE SCIENCES POLITIQUES À LA MAXWELL SCHOOL OF CITIZENSHIP AND PUBLIC AFFAIRS DE L'UNIVERSITÉ DE SYRACUSE, DANS L'ÉTAT DE NEW YORK

La démocratie exige des citoyens qui cherchent au-delà de leurs intérêts personnels et manifestent le souci du bien public.

21 L'accès à la justice: la réforme judiciaire au Rwanda

MME VICKI MILES-LAGRANGE, JUGE AU TRIBUNAL FÉDÉRAL DE L'OUEST DE L'OKLAHOMA

Après le génocide, le Rwanda cherche à se doter d'un appareil judiciaire indépendant, condition nécessaire d'une justice égale pour tous les membres de la société.

- 25** Encadré: *Première Conférence internationale sur la réforme judiciaire et la révision des lois au Rwanda*

26 Bibliographie (en anglais)

27 Sites Internet (en anglais)

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

ELLEN HUME

La liberté de la presse assure la libre circulation de l'information qui revêt une importance capitale dans une démocratie. Utilisant des exemples en provenance de nombreux pays, l'auteur décrit quatre rôles essentiels que joue une presse libre : amener les dirigeants gouvernementaux à rendre des comptes à la population, informer l'opinion sur les questions qui méritent de l'attention, éduquer le public pour qu'il prenne des décisions fondées sur la connaissance des faits et mettre les gens en relations les uns avec les autres dans une société civile. Ellen Hume est directrice du Center on Media and Society à l'université du Massachusetts, à Boston.



Quand on voit comment la presse peut défier et dénoncer les dirigeants les plus riches et les plus puissants du monde, on pourrait se dire, pourquoi tolérer une presse libre ?

Pourquoi ne pas revenir à l'idée d'une presse contrôlée par le gouvernement, qui limiterait ce que les gens peuvent dire et publier ainsi que la liberté de réunion ?

La réponse est qu'il est impossible de favoriser au maximum la stabilité politique, la croissance économique et la démocratie sans libre circulation de l'information.

Qui dit information dit pouvoir. Pour qu'un pays jouisse des avantages politiques et économiques rendus possibles par l'État de droit, les institutions dotées d'un grand pouvoir doivent être exposées à l'examen vigilant de la population. Pour que la technologie et la science progressent, les idées doivent être librement partagées. Et pour que le gouvernement soit apprécié parce qu'il rend des comptes à la population, une presse libre et indépendante est indispensable. C'est pourquoi Thomas Jefferson, auteur de la Déclaration d'indépendance, insistait pour que le droit du public à la liberté de parole, à la liberté de la presse et à la liberté de réunion figure dans la Constitution des États-Unis.

« S'il m'appartenait de décider si nous devrions avoir un gouvernement sans journaux ou des journaux sans gouvernement, je n'hésiterais pas un instant à choisir la seconde option », écrivait-il en 1787. Cela ne veut pas dire que les journaux le ménagèrent quand il devint président. Il eut droit à sa part d'exposés embarrassants.

Mais Jefferson continua résolument à soutenir la vigilance des médias parce qu'il reconnaissait que, sans une telle obligation de rendre des comptes et sans libre circulation des idées, le développement de la créativité d'un pays est retardé et son peuple n'est pas libre.

Une presse indépendante remplit quatre rôles indispensables dans une démocratie : premièrement, elle surveille les puissants, les contraignant à rendre des comptes à la population. Deuxièmement, elle met en lumière les questions auxquelles il importe de prêter attention. Troisièmement, elle éduque le public pour lui permettre de faire des choix politiques. Quatrièmement, elle met les gens en contact les uns avec les autres, aidant à créer les rapports sociaux qui unissent une société civile.

LA RESPONSABILISATION DU GOUVERNEMENT

La fonction de surveillance qu'assure la presse est souvent la plus difficile à exercer convenablement. Les agences gouvernementales et les fonctionnaires ne sont pas toujours disposés à faire preuve de transparence, notamment s'il n'existe pas de tradition de vigilance du public. Ainsi, en Géorgie après la période soviétique, la station de télévision Rustavi-2 vérifia des rapports d'enquête sur les domaines de corruption gouvernementale. Lorsque le gouvernement tenta de fermer la station plutôt que de remédier au problème, les citoyens se rassemblèrent en masse pour protester. Leurs manifestations en faveur de l'indépendance de la presse contraignirent le gouvernement à destituer les membres corrompus du gouvernement et à permettre à Rustavi-2 de reprendre ses émissions. Un autre exemple vient de l'Inde, où le président du parti Bjartiya Janata, M. Rangaru Laxman, avait été surpris à son insu, sur bande vidéo, par un journaliste de tehelka.com, alors qu'il acceptait de l'argent pour ce qu'il prenait pour un marché d'armes. Les protestations du public après



AP/WWP Efreim Lukatsky

En exigeant la transparence du gouvernement, les médias peuvent favoriser la stabilité. Des journalistes ukrainiens brandissent une affiche disant 'liberté de parole' lors d'un rassemblement à Kiev en mars 2004, et demandent au président Léonide Kouchma de rouvrir les organes de presse qu'il avait fait fermer avant l'élection présidentielle.

L'opération entraîna le limogeage de plusieurs hauts fonctionnaires. Les médias qui s'emploient honnêtement à tenir le gouvernement responsable de ses actes peuvent aider à soutenir l'État de droit et accroître ainsi la stabilité d'un pays.

«La liberté de parole et les échanges d'information ne sont pas un luxe mais la monnaie dont dépendent de plus en plus le commerce, la politique et la culture à l'échelle mondiale», fait observer M. David Hoffman, fondateur d'Internews, agence non gouvernementale internationale qui aide à former et à développer une presse indépendante dans cinquante pays.

INFORMER L'OPINION SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊT PUBLIC



AP/WWP Photo

En l'absence d'une presse libre et indépendante, toute la responsabilité de l'information du public et de la sécurité repose

Un jeune Chinois lit un journal près d'une affiche conseillant aux Pékinois de se joindre à la lutte contre le SRAS en avril 2003. Dans un premier temps, les médias chinois s'étaient montrés peu loquaces sur l'épidémie et la population ignorante du danger continuait

sur le gouvernement. Ce manque d'engagement du public risque de saper gravement la sécurité et la croissance économique d'un pays.

Ainsi, les médias chinois n'ont pas signalé avec exactitude l'épidémie de pneumonie atypique (SRAS) en 2003, parce qu'ils respectaient le désir des autorités de minimiser la crise. La population n'a donc pas été avertie de la propagation effrénée de cette maladie mortelle à Pékin et dans d'autres régions. Les habitants non informés continuaient à prendre des risques qui contribuaient à la propagation de la maladie. Certains commencèrent à paniquer lorsque le nombre de cas monta en flèche dans leur quartier. Les touristes et investisseurs étrangers prirent peur, eux aussi. Quand le Wall Street Journal envoya des journalistes dans les hôpitaux de Pékin, pour y obtenir le nombre réel de cas de pneumonie atypique, les investisseurs étrangers perdirent confiance dans la version officielle du gouvernement chinois et commencèrent à rapatrier leur personnel. Le gouvernement finit par comprendre qu'il devait informer le public des dangers et de l'étendue du problème, de façon à enrayer l'épidémie et à rétablir la crédibilité du gouvernement. Dans ce cas, c'est la presse étrangère indépendante qui a obligé le gouvernement à rendre des comptes au nom de la population quand les médias locaux n'étaient pas autorisés à le faire.

ÉDUCER LE PUBLIC

Lorsqu'ils peuvent opérer librement, les journaux et stations de radio et de télévision locaux peuvent être d'importants atouts pour la démocratie. En plus de suivre de près les institutions locales et d'alerter le public sur les questions de sécurité, ils peuvent aider les citoyens à comprendre leur gouvernement et à le contacter.

Lorsque les quatre principales banques d'Uruguay fermèrent leurs portes, il y a quelques années, durant une crise économique, un vieillard de la ville de Tucuaembo téléphona à une station locale de radio pour obtenir de l'aide. Sa femme était malade et il ne pouvait pas avoir accès à son compte en banque pour payer son médecin. Les réalisateurs de Radio Zorilla contactèrent le législateur local qui mit cet homme en contact avec le ministère des finances. L'homme apprit alors qu'une loi d'urgence était adoptée pour donner aux gens comme lui accès à leur compte en banque.

Les réalisateurs de la station de radio de Tucuaembo ont l'habitude d'aider les habitants de leur ville à entrer

en contact avec les services gouvernementaux et entre eux. Les auditeurs appellent la station pour qu'on les aide à trouver un livre, un chien perdu, du travail ou de la main-d'œuvre. Radio Zorilla n'est pas simplement un tableau d'affichage et un intermédiaire entre le public et le gouvernement, il a aussi des bulletins d'information, des discussions téléphoniques, des interviews, selon Mme Maria Martin, productrice américaine de radio qui a passé un certain temps à la station et a été favorablement impressionnée par son succès.

Les habitants d'Angren, en Ouzbékistan, ont une ressource semblable – une station de télévision – à leur disposition. Ils téléphonent à TV-Orbita, qui signale leurs doléances et autres problèmes locaux dans ses bulletins d'information. Les émissions sont suivies par les autorités comme par le public. Quand le gouvernement a tenté de fermer la station, à un moment donné, pour enrayer l'influence politique de cette dernière, les téléspectateurs et les publicitaires ont protesté et le gouvernement a dû la laisser reprendre ses activités.



AP/WWWP Marco Di Lauro

Parveen Hashafi auditionne pour un poste de présentateur du journal à Radio Kaboul en novembre 2001. Grâce à des avertissements radiodiffusés alors que le barrage Sultan était sur le point de céder en 2005, les résidents du village menacé ont eu le temps de quitter les lieux et, quelques jours après, la station de radio a établi une communication entre les deux côtés du village qui avaient été séparés par l'inondation.

METTRE LES GENS EN CONTACT LES UNS AVEC LES AUTRES

L'accès aux nouvelles locales peut sauver des vies. Lorsque l'ouragan Katrina frappa la Nouvelle-Orléans, en Louisiane, en août 2005, les familles d'immigrants vietnamiens furent alertées par leur station de radio locale en langue vietnamienne, qui leur indiqua où elles devaient se rendre pour être en sécurité et retrouver leurs voisins

américains d'origine vietnamienne.

Quand le barrage Sultan, situé à deux heures de Kaboul, a commencé à céder, le 29 mars 2005, les journalistes de Radio Ghaznawiyaan ont appelé le gouverneur de la province qui a lancé sur les ondes un avertissement selon lequel les villageois devaient évacuer la région. Ce communiqué atteignit la population avant que le barrage ne s'écroule et que les eaux ne détruisent la plupart des boutiques et maisons du village. « J'étais en train d'écouter Radio Ghaznawiyaan et quand ils ont commencé à parler du barrage Sultan, j'ai augmenté le volume et compris que nous devions nous enfuir », a dit un habitant. L'intervention rapide de la station a sauvé un grand nombre de vies humaines. Par la suite, la station de radio a continué à relier les deux parties du village séparées par l'inondation.

La Banque mondiale surveille le degré de liberté des médias, le considérant comme un facteur de développement économique et politique. Dans son Rapport de 2002 sur le développement dans le monde, elle a étudié 97 pays et constaté que, dans ceux qui avaient des médias locaux indépendants appartenant à des sociétés privées, les niveaux d'éducation et de santé étaient plus élevés, il y avait moins de corruption et l'économie était plus transparente.

Certes, une presse libre ne se conduit pas toujours professionnellement et la liberté des médias peut avoir des conséquences involontaires. Mais plus les médias présentent des nouvelles équilibrées et des discussions entre membres de la communauté et plus le public les apprécie. Ces informations civiques alimentent la démocratie. Les gens deviennent plus instruits et assument davantage la responsabilité de leur bien-être.

Les médias peuvent agir comme soupape de sécurité en offrant un forum qui permet à des opinions diverses de se faire entendre. Cette possibilité de diffuser et de présenter divers points de vue au sein d'une société est plus importante qu'on ne pourrait le penser. L'experte en terrorisme, Mme Jessica Stern, a fait remarquer que le terrorisme se nourrit souvent de l'humiliation, du sentiment qu'ont les gens de ne pas être inclus dans la société normale ni traités avec respect.

Comme le fait remarquer M. David Hoffman, d'Internews : « Des Sandinistas du Nicaragua aux rebelles albanais de Macédoine, il existe de solides preuves à l'appui de la notion selon laquelle l'inclusion des groupes d'opposition dans le corps politique fournit des alternatives non violentes aux conflits civils. »

Dans son second rapport intitulé Consultations avec les pauvres, la Banque mondiale a étudié 20 000 pauvres

de 23 pays et constaté que ce qui différenciait le plus les pauvres des riches, « c'était l'absence de voix au chapitre. L'impossibilité de se faire représenter, de faire savoir aux autorités ce qu'ils pensaient. L'impossibilité de braquer un projecteur sur les conditions d'inégalité. Les personnes interviewées ne possédaient pas de doctorat mais elles connaissaient la pauvreté et ce n'était pas d'argent qu'elles parlaient en premier, mais de l'absence de voix, de l'impossibilité de s'exprimer. »

Une presse dynamique composée de journaux, de stations de radio, de sites Internet et de stations de télévision indépendants et rivaux peut résoudre ce problème en permettant à ces voix de se faire entendre. Les médias peuvent mettre en lumière les problèmes, encourager leurs concitoyens et les autorités à s'y attaquer et démarginaliser même les indigents au moyen d'informations authentiques. Si les pauvres ont une chance d'améliorer leur sort, de prendre part aux possibilités offertes par la liberté de parole, la liberté de la presse et la liberté de réunion dans une société démocratique, tout le monde y gagne. ■

Les opinions exprimées dans cet article ne reflètent pas nécessairement les vues ou la politique du gouvernement des États-Unis.

LE RÔLE CENTRAL DE LA LIBERTÉ ÉCONOMIQUE DANS LA DÉMOCRATIE

IAN VÁSQUEZ

« La liberté économique permet à des sources de richesse indépendantes d'exister, de faire contrepoids au pouvoir politique et d'entretenir une société pluraliste », explique l'auteur Ian Vásquez. Dans cet article, il présente des données prouvant que dans les pays les plus libéraux sur le plan économique, les citoyens bénéficient d'un niveau de vie relativement élevé et il analyse le rapport qui existe entre la primauté du droit et la liberté économique. M. Vásquez est directeur du Projet sur la liberté économique dans le monde de l'Institut Cato de Washington et membre du Conseil des relations étrangères.



Parmi les droits très appréciés – économiques, politiques et civils – d'une société libre, la liberté économique occupe une place à part. Ce n'est pas seulement une fin en soi ; c'est également ce qui permet aux autres libertés d'exister.

Lorsque le choix individuel, les échanges volontaires et la protection de la propriété privée ne sont pas garantis, il est difficile d'imaginer comment les libertés politiques ou civiles pourraient véritablement s'exercer.

En 1962, Milton Friedman, prix Nobel d'économie, a fait la remarque suivante :

« L'histoire est unanime quant au rapport qui existe entre liberté politique et économie de marché. Je ne connais aucun exemple d'une société qui, à quelque époque ou en quelque endroit que ce soit, se soit caractérisée par une liberté politique importante et n'ait pas également eu recours à un système comparable à l'économie de marché pour organiser la plus grande partie de son activité économique. »

L'effondrement de la planification centralisée dans les pays du tiers-monde et du socialisme lui-même au cours des vingt dernières années semble confirmer la thèse de Friedman. L'avancée de la liberté politique et civile dans le monde s'est accompagnée d'une progression de la liberté économique, et toutes deux ont joué un rôle important à mesure que les pays ont renoncé à leurs systèmes autoritaires et ont libéralisé leurs marchés.

LA LIBERTÉ ÉCONOMIQUE

La liberté économique est une fin à atteindre en elle-même, car elle offre généralement à l'individu un plus grand nombre de choix, en tant que consommateur aussi bien que de producteur. Le rôle plus général de la liberté économique dans la société est cependant souvent sous-évalué, même par les partisans du pluralisme politique, des droits de l'homme et de la liberté d'association, de religion et d'expression.

Pourtant, la décentralisation des décisions économiques bénéficie à la société civile dans la mesure où elle crée un espace dans lequel des organisations de toutes sortes peuvent exister sans dépendre de l'État. Une nation dotée de liberté économique est une nation dans laquelle le secteur privé peut financer les institutions de la société civile. Des églises, des partis politiques d'opposition et tout d'un ensemble d'entreprises et de médias véritablement indépendants ont ainsi de meilleures chances d'exister lorsque le pouvoir économique n'est pas concentré entre les mains de bureaucrates et de politiciens.

Par définition, la libéralisation économique implique un renoncement au contrôle politique intégral des citoyens. C'est ce que découvrent les régimes autoritaires du monde entier dans le contexte actuel de la mondialisation. La dictature a laissé la place à la démocratie dans les pays qui ont commencé à libéraliser leurs marchés dès les années 1960 et 1970, dont la Corée du Sud, Taïwan, le Chili et l'Indonésie. Avec l'élection du président Vicente Fox en 2000, la libéralisation des marchés du Mexique dans les années 1990 a contribué à

mettre fin à plus de 70 ans de règne du parti unique PRI (Parti révolutionnaire institutionnel), que le romancier péruvien Mario Vargas Llosa avait qualifié de «dictature parfaite».

La liberté économique permet à des sources de richesse indépendantes d'exister, de faire contrepoids au pouvoir politique et d'entretenir une société pluraliste. Lorsque l'État détient ou contrôle de façon excessive le système bancaire, les institutions de crédit, les télécommunications ou la presse écrite, par exemple, il contrôle non seulement l'activité économique, mais également les moyens d'expression. Le monde a mis beaucoup trop de temps à admettre le principe énoncé au début du ^{xx}e siècle par l'écrivain Hilaire Belloc, selon lequel «le contrôle de la production de richesses n'est autre que le contrôle de la vie humaine elle-même».

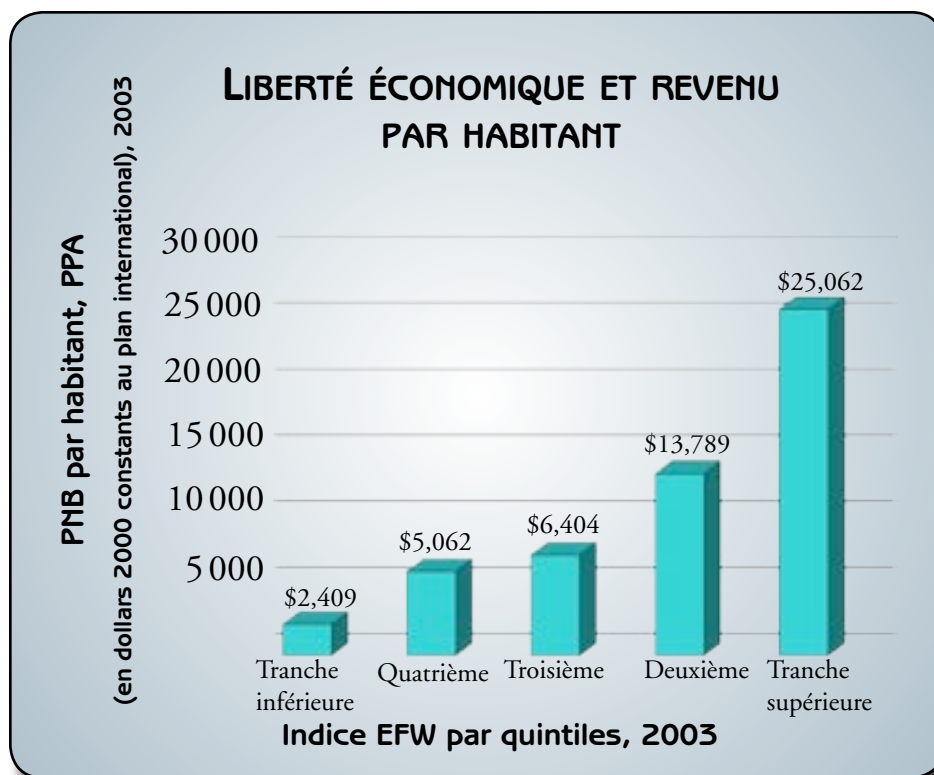
Le dilemme auquel le parti communiste chinois est actuellement confronté n'est ainsi pas nouveau. Pour préserver la stabilité de la société, la Chine doit poursuivre la libéralisation économique qui a alimenté plus de deux décennies de forte croissance. Mais les réformes économiques ont donné à des centaines de millions de Chinois une plus grande indépendance vis-à-vis de l'État et ont créé une nouvelle classe moyenne qui exige de plus en plus de liberté et de représentation politique. Le parti souhaite préserver son pouvoir politique, mais la libéralisation économique nuit à cet objectif, tandis que la fin de la libéralisation réduirait la croissance et serait source d'instabilité.

Comme dans le cas de la Chine et d'innombrables autres pays, la liberté économique favorise le pluralisme politique en engendrant la croissance qui produit une classe moyenne et des citoyens moins dépendants de l'État. Ce principe est confirmé par des données tirées de la pratique.

Le rapport sur la liberté économique dans le monde de l'Institut canadien Fraser constitue l'étude la plus complète qui existe sur la corrélation entre les politiques et institutions économiques des pays et leur degré de prospérité. Ce rapport examine

38 dimensions de la liberté économique, allant de la taille des pouvoirs publics à la primauté du droit et aux politiques monétaires et commerciales, dans 127 pays et sur plus d'une trentaine d'années. Il ressort de cette étude qu'une forte corrélation existe entre liberté économique et prospérité. Les économies les plus libérales ont un revenu moyen par habitant de 25 062 dollars contre 2 409 dollars dans les pays les moins libéraux. Les économies de marché connaissent également une croissance plus rapide que celles qui sont moins libéralisées. Au cours des dix dernières années, la croissance par habitant a été de 2,5 % dans les pays les plus libéraux, contre 0,6 % dans les pays qui l'étaient le moins.

Il ressort également du rapport de l'Institut Fraser que la liberté économique est étroitement liée à la réduction de la pauvreté et à d'autres indicateurs de progrès. Il existe une corrélation négative entre l'indice de pauvreté humaine des Nations unies et l'indice de liberté économique de Fraser. Le revenu des 10 % les plus pauvres de la population est de 6 451 dollars dans les pays les plus libéraux sur le plan économique contre 1 185 dollars dans les pays les moins libéraux. En outre, les habitants des pays se classant dans les 20 % des pays les plus libéraux sur le plan économique vivent environ 25 années de plus en moyenne que les habitants des 20 % de pays les moins libéraux. La réduction de la mortalité infantile, la hausse des taux d'alphabétisation,



Adapté de Economic Freedom of the World: 2005 Annual Report



AP/WWP Yonhap, Choi Jae-koo

Des courtiers sud-coréens applaudissent à la montée record des cours de la bourse de Séoul en septembre 2005. En un demi-siècle, on a vu des dictatures s'effondrer au profit de démocraties dans des pays, dont la Corée du Sud, qui avaient libéralisé leur marché dès les années 1960.

le recul de la corruption et l'accroissement de l'accès à l'eau potable sont également liés à l'amélioration de la liberté économique. Une plus grande liberté économique est positivement corrélée avec l'indice de développement humain des Nations unies ainsi qu'avec l'indice des libertés politiques et civiles de Fraser : les pays jouissant d'une plus grande liberté économique ont tendance à bénéficier également d'un degré plus élevé d'autres libertés.

La croissance durable dépend d'ailleurs depuis longtemps de conditions favorables à la libre entreprise et à la protection de la propriété privée. C'est dans de telles conditions que les pays occidentaux ont mis fin à la pauvreté généralisée au XIX^e siècle, ouvrant ainsi la voie à la croissance économique moderne. Même auparavant, l'apparition d'une classe d'agriculteurs commerciaux en Angleterre a conduit à leur représentation au Parlement, où ils ont réussi à restreindre les confiscations arbitraires de patrimoine par la royauté – en bref, la montée en puissance d'agriculteurs commerciaux a contribué à l'établissement d'une monarchie constitutionnelle. L'imposition de limites crédibles au pouvoir du gouvernement a renforcé les droits de propriété et la primauté du droit, ce qui a contribué pour beaucoup à hisser la Grande-Bretagne au rang de première puissance économique et politique du monde. À mesure que la Grande-Bretagne s'est enrichie, elle est, bien entendu, devenue une démocratie.

Des observations plus récentes confirment la thèse selon laquelle la croissance et l'augmentation des revenus conduisent à la démocratie, ou du moins contribuent à la faire durer. Les politologues Adam Przeworski et Fernando Limongi ont étudié 135 pays de 1950 à 1990 et constaté

que « le revenu par habitant est un bon facteur prédictif de la stabilité des démocraties ». Par exemple, ils ont découvert que dans les pays dont le revenu par habitant était inférieur à 1 000 dollars (en dollars PPA de 1985), on pouvait espérer que la démocratie survive huit ans en moyenne. (PPA correspond à la parité du pouvoir d'achat, une théorie selon laquelle le taux de change entre deux devises atteint un point d'équilibre lorsque le pouvoir d'achat est le même dans les deux pays correspondants.) Lorsque le revenu par habitant était compris entre 1 001 et 2 000 dollars, la probabilité de survie de la démocratie était de 18 ans. Dans les pays dont le revenu dépassait 6 055 dollars, la démocratie allait vraisemblablement durer pour toujours.

La liberté économique produit de la croissance mais ne mène pas toujours à la démocratie. Hong Kong et Singapour, qui comptent parmi les économies les plus libéralisées du monde, en sont deux exemples remarquables. La richesse n'est pas non plus toujours le fruit de la liberté économique, comme en témoignent certains pays riches en ressources naturelles, où les revenus sont relativement élevés mais où le pouvoir économique est étroitement contrôlé par l'État ; comme on peut s'y attendre, les libertés civiles et politiques sont également très restreintes dans ces pays. Le rôle central de la liberté économique dans la démocratie n'est cependant plus à prouver. La liberté économique peut contribuer pour beaucoup à promouvoir la démocratie et doit être assez importante pour préserver la liberté politique.

DÉMOCRATIE LIBÉRALE ET PRIMAUTÉ DU DROIT

La démocratie n'est pas synonyme de liberté. Comme nous l'avons vu, une démocratie où n'existent pas d'autres libertés ne réussit guère à limiter le pouvoir arbitraire des autorités politiques, même si ces dernières sont élues. On s'emploie donc actuellement activement à promouvoir la primauté du droit – élément essentiel de la démocratie libérale aussi bien que de la liberté économique.

Il va sans dire que la primauté du droit est une condition nécessaire au bon fonctionnement d'une démocratie. Il est de plus en plus admis que la primauté du droit est également nécessaire au développement économique. Il ressort, par exemple, du rapport sur la liberté économique dans le monde qu'aucun pays où le droit est peu respecté n'a pu parvenir à un taux de croissance stable (de plus de 1,1 %) lorsque le revenu par habitant a dépassé 3 400 dollars. En d'autres termes, dès qu'une économie parvient à un certain degré de développement, il est indispensable, pour préserver la



AP/WVVP Kaja-kadi Sepp

La manufacture de téléphones portables d'Elcoteq, à Tallinn, contribue à l'émancipation économique de l'Estonie et, partant, au renforcement de la démocratie dans ce pays.

croissance, d'améliorer le respect du droit.

Il se peut que, à la différence des réductions de droits de douane ou des privatisations, la primauté du droit ne puisse pas être directement encouragée. Il est tout à fait possible que la primauté du droit se concrétise après que d'autres conditions ont été réunies, ou en même temps.

Je vais formuler une modeste recommandation. Au lieu de chercher à promouvoir directement la primauté du droit, nous devrions nous employer à instaurer des conditions dans lesquelles la primauté du droit peut se réaliser. Entre autres mesures, il faut à cette fin promouvoir la réforme du marché ou la liberté économique. Dans de nombreux pays pauvres, cela consiste notamment à réduire la taille des pouvoirs publics. Les pays dans lesquels la primauté du droit est la plus forte ont commencé par établir ces institutions et ce n'est qu'ensuite qu'elles en ont accru la taille.

Malheureusement, les pays pauvres sont trop nombreux aujourd'hui à tenter de faire l'inverse. Dans des pays aussi divers que le Brésil, la Slovaquie, la République du Congo et la Russie, par exemple, les dépenses publiques dépassent 30 ou 40 % du produit intérieur brut. Lorsque la taille des pouvoirs publics reste importante, les tentatives de promotion de la primauté du droit sont vouées à l'échec ou à des difficultés excessives. Bien que, au cours des vingt dernières années, la liberté économique et politique ait eu tendance à progresser dans le monde, la plupart des pays ont encore beaucoup de chemin à parcourir pour parvenir à la liberté économique. La Russie a certes renoncé au socialisme mais se classe encore au 115^e rang sur 127 pays en ce qui concerne l'indice de la liberté économique dans le monde.

Comme l'a fait remarquer l'auteur Farid Zakaria, la majorité des démocraties pauvres du monde sont des démocraties non libérales – c'est-à-dire des régimes politiques dans lesquelles les libertés autres que celles de choisir le gouvernement ne sont pas solidement établies. Il ajoute que dans les pays occidentaux, la tradition constitutionnelle libérale a d'abord fait son apparition et n'a été que plus tard suivie d'une transition vers la démocratie. En 1800, par exemple, seuls 2 % des citoyens votaient en Grande-Bretagne, pays qui était peut-être à l'époque la société la plus libérale du monde. M. Zakaria signale également que dans les pays non occidentaux qui sont récemment devenus des démocraties libérales, comme la Corée du Sud et Taïwan, le capitalisme et la primauté du droit sont également apparus en premier. Ce phénomène pourrait expliquer pourquoi des régions comme l'Amérique latine qui ont commencé par se démocratiser et ont seulement ensuite libéralisé leur économie ont eu de grandes difficultés à promouvoir la liberté économique ou la croissance.

Aujourd'hui, des pays d'Europe orientale et centrale, d'Amérique latine et d'autres régions du monde tentent, avec plus ou moins de bonheur, de parvenir en même temps à la démocratie et à la liberté économique. Dans certains cas, la liberté économique a été restreinte ou n'est plus prioritaire, ce qui ne laisse présager rien de bon pour la démocratie. Dans d'autres cas, comme en Estonie, la liberté économique n'a cessé de progresser, renforçant ainsi la démocratie. Ceux d'entre nous qui croient au capitalisme démocratique – que nous vivions dans des démocraties riches ou pauvres ou dans des États autocratiques – ne devraient jamais perdre de vue le rôle central de la liberté économique dans l'obtention d'une société libre. ■

Les opinions exprimées dans cet article ne correspondent pas nécessairement aux vues ou à la politique du gouvernement des États-Unis.

DROITS DE PROPRIÉTÉ ET DÉMOCRATIE : UN POINT DE VUE

Hernando de Soto est président de l'Institut pour la liberté et la démocratie de Lima (Pérou). En qualité de conseiller du président péruvien Alberto Fujimori pendant les années 1990, M. de Soto a contribué à mettre en place des programmes de réforme économique qui ont facilité le retour du Pérou au sein du système économique international. On trouvera ci-après un extrait d'un entretien de M. de Soto avec le Center for International Private Enterprise (CIPE), dans lequel il examine le rapport étroit qui existe à ses yeux entre droits de propriété et démocratie. Cet entretien est paru dans la revue Economic Reform Today (ERT), publiée par le CIPE.

ERT : Lorsqu'on considère les démocraties occidentales, toutes disposent de solides systèmes de protection des droits de propriété. Est-il important que les démocraties émergentes mettent en place de tels systèmes ?

M. DE SOTO : À mon avis, la première caractéristique frappante des démocraties occidentales est qu'elles bénéficient de droits de propriété. Elles ont peut-être des régimes fonciers et des systèmes de droit de propriété différents, mais elles ont toutes un point commun : elles protègent le droit des citoyens à « transférer » leurs droits de propriété. Non seulement il est important de savoir que si vous êtes le premier propriétaire de quoi que ce soit, vous pouvez faire respecter ces droits ; mais également que si vous décidez de céder ces droits, la personne qui les achète ou qui s'en servira comme garantie à des fins commerciales pourra faire confiance en cette transaction.

Dans de nombreux pays en développement ou économies de marché émergentes, les droits de propriété existent bien. Cependant, ils ne sont pas assortis du cadre juridique complémentaire qui est présent dans les pays industrialisés et qui permet à ces droits de propriété de servir de monnaie d'échange. Ce cadre juridique constitue une sorte d'échafaudage qui permet d'utiliser les propriétés au maximum de leur valeur en toute sécurité.

Dans la plupart des économies de marché émergentes, de la Russie à l'Amérique latine, des gens qui n'étaient pas propriétaires hier le sont aujourd'hui. Mais l'appareil gouvernemental – les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire – n'a pas réussi à mettre en place aussi rapidement le cadre et les institutions nécessaires à la protection des droits de propriété.

En bref, la question importante est la suivante : les économies de marché émergentes disposeront-elles d'un degré suffisant de sophistication politique pour instaurer le cadre juridique qui protège les droits de propriété privée ? Il s'agit donc en premier lieu de comprendre

quels droits de propriété existent. Il faut ensuite s'inspirer de l'évolution de divers modèles employés dans les pays occidentaux et de la façon dont les organisations ont été créées de façon à organiser et à protéger au mieux ces droits au moyen de lois.

ERT : Comment décririez-vous le rapport qui existe entre des systèmes stables de droits de propriété et des institutions démocratiques ?

M. DE SOTO : Les deux sont très étroitement liés. La démocratie contribue pour beaucoup à l'établissement d'un système solide de droits de propriété, au sens où il n'est pas vraiment possible de mettre en place un tel système tant que vous ne savez pas comment la population conçoit à l'échelle locale sa relation aux objets, aux terres et aux biens. Ce n'est qu'après avoir fait cela que vous pouvez intégrer les droits de propriété au sein d'un ensemble de lois véritablement efficaces.

Aux États-Unis, par exemple, au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, divers mécanismes permettaient de reconnaître le rôle des pionniers dans l'obtention de titres de propriété, bien qu'au départ le pays ne disposât d'aucun cadre juridique à cet effet. Au lieu de perpétuer la tradition britannique selon laquelle le roi et le juge légiféraient, le gouvernement des États-Unis a accepté que les habitants aient leurs propres moyens de régler de nombreuses questions liées à la propriété et aient dans les faits instauré des contrats sociaux locaux. En conséquence, un système efficace de droits de propriété a été mis en place à l'échelle nationale, mais sans avoir recours au droit importé d'Angleterre. Il s'appuyait au contraire sur un système de démocratie locale et des principes d'équité découlant du fait que de nombreux habitants peu fortunés des États-Unis ont défriché et revendiqué des terres, ce qui a en effet été approuvé par la majorité de la population. C'est pour cela que ces habitants sont restés (...)

Si la démocratie est régie par la population, cela veut dire entre autres que les conventions sociales sont reconnues et protégées. Cela veut dire qu'un pays reste au fait de l'évolution des conventions et intègre progressivement ses droits de propriété au sein d'un contrat social plus complexe et plus vaste (...)

© Economic Reform Today, Property Rights and Democracy, Numéro 1, 1996

Cet entretien peut être consulté dans son intégralité en anglais à l'adresse suivante : <http://www.cipe.org/publications/fs/ert/e19/desoto.htm>

LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

TED G. JELEN

Cet article examine les bénéfices qu'apporte la liberté de religion à une démocratie florissante. L'auteur décrit les institutions religieuses comme une source complémentaire d'idées et de critique sociale et comme un terrain de formation à la citoyenneté démocratique et il argue que les gouvernements démocratiques se doivent d'encourager la diversité religieuse. M. Ted Jelen est professeur de science politique à l'université DePauw de Greencastle (Indiana) et à l'université du Nevada à Las Vegas.



Le respect de la liberté de conscience, qui le plus souvent implique la liberté de religion, a de nombreux effets bénéfiques sur les gouvernements démocratiques. Les retombées de la liberté de religion sont généralement positives : 1)

la religion offre des sources alternatives d'idées, de critique sociale et d'innovation pour les gouvernements démocratiques ; 2) les institutions religieuses dispensent des compétences et une expérience pertinentes pour la citoyenneté démocratique et 3) le respect des prérogatives des minorités religieuses peut renforcer la légitimité des gouvernements démocratiques tant au plan intérieur qu'à l'international.

LA RELIGION ET L'ÉTAT

Dans tout régime démocratique qui se respecte, l'État et la religion doivent maintenir une distance respectueuse entre eux. Cela ne veut pas dire qu'il ne doit pas y avoir de contact entre le domaine séculier de la politique et l'espace sacré défini par la religion car il y a des chevauchements considérables entre les deux, mais une certaine autonomie fonctionnelle entre l'Église et l'État semble apporter d'importants avantages à l'État.

Des observateurs aussi divers que l'écrivain et homme d'État français Alexis de Tocqueville (1805-1859) et la sociologue et spécialiste de science politique allemande Elizabeth Noëlle-Neumann (1916-) ont

noté les tendances conformistes des cultures politiques démocratiques. C'est-à-dire que les sociétés très égalitaires (au sens social et juridique) exercent des pressions extrêmement fortes sur l'individu pour l'inciter à se conformer à l'opinion majoritaire. Noëlle-Neumann a appelé ce phénomène « la spirale du silence » et il ressemble étrangement à la conception classique de ce que Tocqueville avait appelé « la tyrannie de la majorité ». Les opinions dominantes peuvent avoir des effets irrésistibles sur l'opinion et la politique publiques.

Or la religion introduit souvent une « voix prophétique » dans le discours public. Les valeurs religieuses peuvent permettre d'introduire des valeurs transcendantes stables dans le dialogue démocratique et de valoriser les points de vue des minorités. Cette fonction est importante dans les régimes où l'opinion publique est l'autorité suprême parce que la présentation de points de vue différents renforce souvent le processus de délibération politique. Le fait que les principes religieux se fondent sur des croyances qui ne sont pas ancrées dans les exigences sociales et politiques du moment leur permet de servir de source de critique de la tonalité politique dominante.

Par exemple, pendant la période de la domination communiste, l'adhésion massive des Polonais au catholicisme leur a donné une vision du monde plausible et différente. Les efforts du régime communiste au plan de la socialisation politique n'étaient pas particulièrement efficaces et ils se sont heurtés à un catholicisme politiquement actif. De fait, l'existence de ce catholicisme populaire est peut-être ce qui a permis aux Polonais de faire la différence entre l'État polonais (séculier et à tendance socialiste) et la nation polonaise (catholique et potentiellement démocratique). De même, pendant les premières années de la présidence de Ronald Reagan (1981-1989) aux États-Unis, diverses causes telles que le désarmement nucléaire et l'aide aux pauvres ont perdu leur élan dans le discours public. Le Conseil national des évêques catholiques a alors publié des lettres pastorales sur l'immoralité de la guerre nucléaire et rappelant les impératifs moraux sous-tendant l'aide aux pauvres. Les ressources spirituelles et intellectuelles de l'église américaine ont ainsi agi comme un contrepoids

indispensable au conservatisme en matière d'économie et de politique étrangère.

Ce point de vue n'est pas nouveau. Dans son ouvrage *De la démocratie en Amérique*, Alexis de Tocqueville avait déjà identifié la religion comme l'un des contrepoids les plus importants à la tyrannie de la majorité aux États-Unis. En tant que sources de valeurs transcendantes qui incluent de nombreux impératifs moraux relatifs à la politique, les traditions religieuses qui ne sont pas identifiées avec les régimes au pouvoir constituent un frein important aux tendances conformistes des cultures démocratiques.



Office œcuménique en la cathédrale de Notre Dame des Anges, à Los Angeles (Californie) en septembre 2002. La diversité religieuse compte beaucoup dans une démocratie du fait que des voix multiples peuvent apporter des éclairages différents aux délibérations publiques.

PROTÉGER LA DIVERSITÉ RELIGIEUSE

Les gouvernements démocratiques se doivent de protéger et d'encourager la diversité religieuse. La présence de diverses traditions religieuses rend celles-ci plus à même de servir de critique sociale et politique pour au moins trois raisons.

La valeur la plus évidente de la diversité religieuse au regard du discours politique démocratique réside dans le fait que la multiplicité des voix peut déboucher sur une multiplicité de perspectives dans les délibérations publiques. Par exemple, au Brésil, l'église catholique romaine (surtout au niveau de la paroisse locale) est depuis longtemps une source de critique sociale des sources structurelles de l'inégalité économique et politique (c'est la tradition de la « théologie de libération ») alors que l'expansion du mouvement évangélique protestant contribue à recentrer l'attention sur la moralité au niveau de l'individu et sur la vie familiale.

En second lieu, la diversité religieuse a un effet positif sur la croyance, la participation et le nombre des fidèles. Les sociologues de la religion pensent que dans un environnement religieux concurrentiel, les diverses confessions sont plus incitées à rendre leurs traditions respectives plus attirantes pour leurs fidèles et fidèles potentiels. Dans un tel cadre, la participation religieuse est généralement plus forte que lorsqu'une tradition a un monopole. Par exemple, elle est plus forte aux États-Unis, de tradition religieuse pluraliste, que dans les pays scandinaves aux églises établies. De même, dans la période postcommuniste, la fréquentation des églises et les autres

mesures de participation religieuse ont sensiblement baissé dans une Pologne majoritairement catholique.

Pourquoi est-ce important ?

Les recherches montrent que la participation à des organisations religieuses est une importante source de capital social ou de compétences sociales et cognitives requises pour une participation active au processus démocratique.

Dans leur lieu de culte, les fidèles apprennent à travailler ensemble pour atteindre des objectifs communs, à résoudre leurs conflits interpersonnels

par médiation et de manière constructive et à choisir entre divers objectifs sociaux en concurrence. Toutes ces opérations sont importantes dans le développement de la citoyenneté démocratique. De fait, certaines recherches semblent indiquer que la socialisation religieuse est la seule source fiable de capital social pour les citoyens désavantagés aux États-Unis. La religion est donc, comme les autres institutions de la société civile, une source importante de formation à la citoyenneté. Dans un environnement religieux divers, le nombre des personnes profitant des possibilités d'apprentissage offertes par les institutions religieuses sera plus important.

Enfin, la diversité religieuse peut réduire le potentiel de conflits religieux. Dans les sociétés où il n'existe que deux traditions religieuses, on observe souvent chez les fidèles une tendance à diaboliser les tenants de l'autre religion, ce qui accroît la possibilité de conflits intenses et violents. Par opposition, dans les sociétés à tradition religieuse pluraliste, aucune religion n'attire la majorité



AP/WWWP Murad Sezer

Ali Bardakoglu, ministre turc des affaires religieuses, devant des symboles des foies juive et chrétienne, à l'université Mustafa Kemal d'Antakya (Turquie), en septembre 2005. Le tout premier symposium 'Rencontre des civilisations', tenu près de la frontière turco-syrienne, a attiré des chefs religieux et des chercheurs juifs, chrétiens et musulmans de partout dans le monde.

des citoyens : les forces religieuses participant à la vie politique sont donc obligées d'arriver à des compromis pour atteindre une partie de leurs objectifs. Par exemple, aux États-Unis, la Droite chrétienne est à l'origine de critiques à l'endroit de la politique du gouvernement sur nombre de questions morales ou liées au style de vie ; or son efficacité est limitée par les différences théologiques de la tradition évangélique protestante : les controverses sur le modernisme, l'évolution, l'expérience religieuse et l'interprétation de la Bible ont dans une grande mesure empêché de se constituer une formidable coalition politique des chrétiens conservateurs. La légitimité du christianisme aux États-Unis permet à la Droite chrétienne d'agir comme voix prophétique de la vie sociale et politique mais, en même temps, la diversité doctrinale du christianisme américain, et la présence d'autres religions, notamment le judaïsme et l'islam, rend improbable la domination du discours politique par la droite religieuse.

DROITS DES MINORITÉS RELIGIEUSES

Les traditions religieuses se disent souvent détentrices de la vérité dans des domaines tels que la nature de la réalité, la finalité de l'existence humaine et la raison de l'existence du mal dans le monde. Ces affirmations ne sont ni vérifiables ni réfutables et donc ne peuvent faire l'objet d'une négociation ou d'un compromis raisonnable. Il s'ensuit que les individus ou les institutions

détenant le pouvoir politique (c'est-à-dire la majorité populaire dans les démocraties) sont souvent tentés de supprimer les versions concurrentes de la vérité religieuse ou de restreindre considérablement les prérogatives des minorités religieuses. Il existe au moins deux raisons pour lesquelles les dirigeants politiques des gouvernements démocratiques doivent lutter contre cette tentation et respecter dans toute la mesure du possible les droits des minorités religieuses.

En premier lieu, lorsqu'un gouvernement accorde la liberté de religion aux membres des religions minoritaires qui sont quelquefois socialement ou théologiquement marginalisées, il évite le problème résultant de l'assimilation de la citoyenneté à une tradition religieuse précise. Ainsi, s'il est possible d'être Américain sans être chrétien ou Israélien sans être juif, les membres d'une tradition religieuse qui s'écarteront de la norme dominante ne se trouvent pas face à un problème de partage de loyauté. S'il n'existe pas de lien obligatoire entre la citoyenneté et l'appartenance à une religion précise, les fidèles des religions minoritaires seront plus enclins à obéir aux lois et à participer pleinement à la vie politique du pays. En d'autres termes, autoriser les minorités religieuses à pratiquer leur culte semble accroître la légitimité du gouvernement pour les fidèles de ces groupes.

La question de la légitimité est particulièrement importante pour les régimes démocratiques parce que la démocratie est un système fondé sur la persuasion, qui exige l'assentiment actif et la participation des administrés. C'est-à-dire que les gouvernements démocratiques tirent leur légitimité du fait qu'ils peuvent persuader leurs citoyens de leur capacité et de leur droit de gouverner. Les gouvernements démocratiques ont aussi besoin de la participation active plutôt que de l'obéissance



AP/WWWP

Le 14 mai 2004, à Omaha (Nebraska), un prêtre hindou allume un cierge lors de l'inauguration de l'unique temple hindou de cet État des États-Unis.



AP/WWP Joe Marquette

Des moines bouddhistes se tiennent debout et silencieux sur les marches du Capitole, siège du Congrès des États-Unis, à Washington, en juin 1998, lors d'une manifestation en faveur de la liberté religieuse au Tibet.

passive de leurs administrés et cette participation est plus difficile à obtenir lorsque des membres de la communauté se voient refuser les moyens d'exercer les aspects les plus fondamentaux de leur identité.

La deuxième raison de respecter les droits des minorités religieuses est liée aux relations internationales. La liberté de manœuvre des gouvernements nationaux dans leurs rapports avec les autres est souvent limitée par une perception de discrimination religieuse. En d'autres termes, un gouvernement qui discrimine contre certaines minorités religieuses se trouve souvent désavantagé dans ses négociations avec les États où ces traditions religieuses marginales sont politiquement plus importantes.

Par exemple, au début des années soixante-dix, la capacité du président Richard Nixon de faire avancer les discussions en vue de la détente avec l'Union soviétique s'est quelquefois trouvée limitée par la perception de nombreux Américains, y compris des membres du Congrès, que l'URSS discriminait contre les juifs. L'« Amendement Jackson » (déposé par le sénateur Henry Jackson) tentait de limiter les échanges commerciaux entre les États-Unis et l'Union soviétique et de les rendre tributaires de l'amélioration du respect des droits de l'homme en URSS. À l'évidence, la détente aurait grandement été facilitée si la politique de l'Union soviétique n'avait pas été considérée comme antisémite. Plus récemment, les allégations de restrictions sur les activités des missionnaires chrétiens ont ralenti les efforts

du président George W. Bush pour établir des liens de coopération avec des pays tels que la Jordanie, l'Égypte, la Chine et la Corée du Nord. Les « Evangelical Christians » constituent une importante faction de la coalition républicaine du président en matière de politique et il est difficile pour un président de suivre une politique diplomatique qui va à l'encontre des préférences de ses électeurs clés.

De même, lors d'un récent voyage au Pakistan, je me suis rendu compte que ma crédibilité en tant que représentant des États-Unis était compromise par la croyance largement répandue que le gouvernement américain et les Américains étaient « antimusulmans » depuis les attentats du 11 septembre. Plusieurs auditoires étudiants ont refusé d'écouter ma défense du principe de la liberté de religion avant que je n'explique à leur satisfaction que les musulmans vivant aux États-Unis ne faisaient pas l'objet d'une discrimination légale aux mains du gouvernement. De l'autre côté de l'Atlantique, la tentative du gouvernement français de mettre fin aux divisions causées par la religion en interdisant aux jeunes musulmanes de porter le foulard et aux juifs de porter la kippa à l'école publique peut avoir causé une baisse du prestige national de la France au Moyen-Orient et ailleurs. Certains films perçus comme anti-islamiques peuvent avoir été la cause de violences politiques à base religieuse aux Pays-Bas.

Dans tous les cas, la perception d'une discrimination est au moins aussi importante que la réalité. Dans une grande mesure, la réussite de la diplomatie est fonction de la bonne volonté entre les nations : la croyance de la part des ressortissants de certains pays que leurs coreligionnaires sont considérés comme des citoyens de deuxième classe dans d'autres pays rend problématique l'existence d'une telle volonté.

CONCLUSION

Un environnement religieux pluraliste, vivace et divers contribue à la vie des sociétés démocratiques. S'il ne faut pas exagérer l'importance de la religion dans la politique, elle peut constituer une source de critique politique et contribuer à l'éducation civique et à la légitimité politique. ■

Les opinions exprimées dans cet article ne représentent pas nécessairement les vues ou la politique du gouvernement des États-Unis.

CIVISME ET GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE

RALPH KETCHAM

L'auteur examine deux types de citoyen, l'un motivé par son intérêt personnel et l'autre par le souci du bien public. Il conclut que « dans une société libre, le citoyen motivé par l'intérêt public n'a pas besoin de renoncer à son intérêt personnel, il lui suffit simplement de faire preuve, de surcroît, de compréhension et de souci du bien public ». Ralph Ketcham est professeur honoraire d'histoire et de sciences politiques à la Maxwell School of Citizenship and Public Affairs de l'université de Syracuse, dans l'État de New York.



Au cours d'un récent séminaire dans une université américaine, quelqu'un a demandé à un participant vietnamien de commenter le point de vue du politologue Robert Dahl selon lequel la démocratie consiste à « satisfaire de manière routinière la volonté du peuple, lequel est libre

de concevoir et d'employer des moyens pacifiques pour exercer sur les dirigeants ses critiques, ses pressions et son pouvoir de les remplacer ». Toujours selon M. Dahl, les dirigeants sont tenus de prêter attention et de réagir aux opinions et aux besoins du peuple exprimés non seulement par le truchement d'institutions représentatives mais aussi par tous les autres moyens pacifiques – pétitions, manifestations, groupes de pression, mobilisation de l'opinion, etc. – qui lui sont accessibles dans une société libre et progressiste.

Le politologue John Mueller contribue au débat en estimant que les responsabilités du citoyen sont en fait minimales. « La démocratie est facile à pratiquer – elle est à la portée de n'importe quel imbécile. Point n'est besoin d'être vertueux ou noble, il suffit aux gens d'évaluer ce qui sert le plus leurs intérêts et de le faire savoir. » Généralement apathiques et centrés sur eux-mêmes, les citoyens d'une démocratie doivent simplement être capables d'analyser la réalité et de calculer l'avantage qu'ils ont à faire leur devoir. Heureusement, le désir de poursuivre un idéal, de rechercher le bien public ou de



AP/WWP Robert F. Bukaty

Des volontaires balayaient la rue du Canal lors d'une journée publique de nettoyage à La Nouvelle-Orléans (Louisiane), en octobre 2005, après le passage du cyclone Katrina.

faire preuve de noblesse est aussi peu nécessaire qu'il est généralement absent des motivations humaines.

Comment l'étudiant vietnamien répond-il ? Voit-il ce concept de la démocratie et du civisme, souvent prôné comme convenant aux États-Unis et aux autres démocraties « mûres », comme un modèle pour son pays ? « Absolument pas », répond-il, en des termes qui reflètent une conception plus riche, plus développée du civisme et une idée de la démocratie qui se situe bien au-delà d'un modèle qu'il ne partage pas. L'idée qu'il se faisait du civisme visait davantage l'intérêt de la nation, se basait sur une évaluation autre de la capacité de l'homme de penser et d'agir en prenant délibérément en considération le bien public. Elle supposait aussi qu'un gouvernement démocratique pouvait en fait mieux fonctionner selon les « nobles idéaux » dédaignés par ceux pour qui la démocratie, étant « facile à pratiquer », exige simplement que les citoyens, motivés uniquement par leur intérêt personnel, participent à un modèle fondé en quelque sorte sur des « oppositions d'intérêts » ou sur la « politique de l'identité ».

Le modèle d'un sens civique motivé par le bien public exige qu'il aille bien au-delà des diverses activités intéressées, telles que voter, s'organiser, faire pression,



AP/WWP Patricia McDonnell

Des membres d'AmeriCorps, qui donnent une année de leur temps au service des collectivités aux États-Unis, participent à un rassemblement à Boston (Massachusetts), en octobre 2001.

manifestent et adhèrent à des partis et à des groupes d'intérêt. Il s'agit d'activités auxquelles on peut s'attendre de la part de membres d'une société libre, et qu'on doit évidemment autoriser. Elles expriment ce que le théoricien politique britannique Harold Laski (1893-1950) appelait « l'inepugnable diversité des volontés humaines (...), une multiplicité de volontés dépourvues d'objectif commun ». Les causes latentes de cette diversité de volontés, menant à des « factions », « sont éparpillées dans la nature humaine et nous constatons partout leur présence dans divers degrés d'activité, selon les diverses circonstances de la société civile », faisait observer le président James Madison (1751-1836). Ainsi, dans leur diversité, les membres d'une société libre se sentiraient incités à s'exprimer, à créer, bref à rechercher le bonheur et la prospérité. Des avantages politiques découleraient également du fait que les divers intérêts (plus il y en aurait et mieux cela vaudrait) seraient interdépendants et donneraient lieu à des compromis pour prévenir la dictature d'une faction quelconque, ou même d'une coalition de factions : tels seraient les avantages d'une société libre, diverse, ouverte et équitale.

Toutefois, pour l'étudiant vietnamien, comme pour Madison d'ailleurs, cette conception, sans être mauvaise et sans qu'on doive la proscrire ni la décourager, était incomplète et ne correspondait pas vraiment à un civisme ou à un gouvernement de bon aloi, fondé sur l'approbation générale. Le civisme exigeait avant tout ce que les penseurs républicains du XVIII^e siècle considéraient comme la seule vertu politique essentielle, à savoir que ceux qui participaient au gouvernement, les dirigeants comme l'homme de la rue, au niveau national et à

l'échelon local, aient au moins partiellement à l'esprit le bien public, plutôt que de rechercher uniquement des objectifs limités, partisans ou égoïstes. Pour se comporter en citoyens, les membres du gouvernement avaient besoin de manifester un certain souci du bien public, au-delà de l'intérêt personnel ou partisan, au-delà du droit de poursuivre des intérêts personnels qu'ils possédaient évidemment en tant qu'habitants d'une société libre.

LA DOUBLE CHARGE DU CITOYEN

Le bien public, dans un certain sens, dépendait de l'intérêt du public lui-même, de la capacité de tout citoyen d'assumer « une double charge », comme l'inculqua à ses compatriotes Fukuzawa Yukichi dans le Japon de l'ère Meiji (1868-1911), tandis que son pays cherchait à comprendre la démocratie occidentale. Certes, comme les bons sujets du royaume y avaient toujours été tenus, les « nouveaux citoyens » obéissaient aux lois et suivaient les coutumes du pays mais, en tant que citoyens, ils exerçaient aussi une fonction en leur qualité de participants au gouvernement. Elle consistait, disait Fukuzawa à ses étudiants de l'université de Keio, à ce qu'ils « acquièrent un esprit d'indépendance, s'occupent des affaires publiques et prennent part, en tant qu'interlocuteurs, électeurs, organisateurs et fonctionnaires, aux affaires publiques de la nation. Ils devaient donc » entreprendre des activités dans l'intérêt de la nation, écrire et diffuser leurs idées, et travailler avec enthousiasme pour leur pays « Ils devaient avant tout acquérir du discernement pour s'acquitter de leur charge de citoyen. Il fallut attendre près d'un siècle pour que la plupart des membres de l'administration japonaise cherchassent à appliquer ces principes, mais Fukuzawa prévoyait clairement pour le citoyen une responsabilité beaucoup plus grande que le rôle minimal prévu dans le modèle du conflit d'intérêts qui commençait à prévaloir en Occident.

L'homme d'État américain Benjamin Franklin avait à peu près la même conception à l'esprit quand il déclara à la Convention constituante de 1787, alors qu'elle étudiait une proposition en faveur de la limitation du droit de vote aux propriétaires fonciers, que le facteur à garder à l'esprit, s'agissant de la qualification de l'électeur, était « la vertu et le civisme des gens du commun ». Il était donc sceptique à l'égard de la limitation du droit de vote aux propriétaires parce que beaucoup de gens qui n'étaient pas propriétaires pouvaient posséder cette vertu et ce souci du bien public. Les fils de fermiers et les soldats non propriétaires qui s'étaient battus avec patriotisme durant

la Guerre d'indépendance et les artisans et commerçants, par exemple, seraient vraisemblablement tous des électeurs et citoyens responsables. Un autre délégué expliqua que « tout homme qui a donné la preuve de son attachement à la société et de l'intérêt commun et permanent qu'il lui porte devrait en partager tous les droits et privilèges ». La richesse et la propriété étaient de mauvais déterminants de cette qualité essentielle, faisait-il remarquer. De plus, le fait de prendre part au gouvernement, principalement au niveau local, accroîtrait vraisemblablement le civisme des gens du commun et les aiderait donc, en quelque sorte, à devenir de bons citoyens. Franklin affirmait détester « tout ce qui avait tendance à déprécier l'esprit des gens du commun », ce que ferait, selon lui, le déni du droit de vote. (À noter également que ni les critères de Fukuzawa ni ceux de Franklin n'excluaient les femmes, les esclaves, les Noirs, les personnes âgées de dix-huit ans ou les Anglo-Américains, qui, dans l'Amérique du XVIII^e siècle, se voyaient tous refuser le droit de vote et la citoyenneté à part entière, une fois qu'on aurait compris que les gens appartenant à ces catégories possédaient les qualités d'intelligence, de raison, et d'aptitude politique qui leur étaient refusées au XVIII^e siècle. La qualité de citoyen à part entière s'appliquerait nécessairement à eux, selon l'idéologie républicaine de Franklin, de Thomas Jefferson et des autres fondateurs des États-Unis, quand la compréhension anthropologique et culturelle de la race, de la classe et du sexe progresserait au cours des siècles suivants. Au cours des deux prochains siècles, le droit de vote a été étendu aux Noirs, aux femmes, aux anciens esclaves, aux personnes âgées de 18 ans (et en Grande-Bretagne aux catholiques) quand ces catégories sociales, jadis censées ne pas avoir l'intelligence et la maturité politiques nécessaires, furent finalement jugées être en possession de ces capacités.)

L'attention accordée à ces qualités essentielles du citoyen soutenait évidemment l'argument en faveur d'un gouvernement démocratique très différent de celui qui figure dans le modèle minimal fondé sur les conflits d'intérêts. Cet argument s'inspirait à la fois des deux grands idéaux de la Déclaration américaine d'indépendance (1776), à savoir que tous les hommes naissent égaux et pourvus de certains droits inaliénables et que « le juste pouvoir des gouvernants émane du consentement des gouvernés ». Or cette Déclaration d'indépendance citait « la série d'injustices et d'usurpations répétées du roi de Grande-Bretagne qui refusait sa sanction aux lois les plus salutaires et les plus nécessaires au bien public ». Un élément essentiel de la politique d'un gouvernement autonome était que



Photo offerte par le Spelman College

Une population éduquée est nécessaire au bon fonctionnement d'une démocratie : des étudiants au Spelman College d'Atlanta (Georgie).

les citoyens devaient pouvoir donner leur consentement et exprimer leur accord pour valider les actes du gouvernement et qu'en toute justice, aucun pouvoir ne pouvait s'opposer à ce consentement et à l'application de lois salutaires et nécessaires au bien public. Sans cette participation active et constructive, les citoyens seraient jugés, comme Périclès l'avait expliqué plus de deux mille ans auparavant à Athènes, « non pas dépourvus d'ambition mais inutiles ». De telles facultés ne sont pas à la portée de n'importe quel imbécile ; les Athéniens « sont capables de juger, et au lieu de considérer la discussion comme un obstacle à l'action (comme de simples factions en désaccord ?) nous la considérons comme un préliminaire indispensable à n'importe quelle mesure avisée. »

Pour entretenir ce noble idéal civique, il faudrait gérer maints aspects de la vie si on voulait que « l'autogouvernement » soit un bon gouvernement. La raison en est, tout d'abord, que le gouvernement doit être affranchi de toute domination étrangère ou d'oppression intérieure : d'où l'énergie révolutionnaire qui s'est déployée des centaines de fois contre la tyrannie au cours des temps et à travers le monde. Mais même si ces révolutions « réussissent » à renverser un tyran (les puritains anglais et Cromwell en 1649 ; les communistes russes et Lénine en 1917-1921 ; Ho Chi Minh en 1953 et en 1975 ; et même, d'une autre façon, l'armée américaine contre Saddam Hussein en 2003, etc.), le problème demeure sur la manière d'obtenir un bon gouvernement. Le diplomate américain George Kennan avait fait remarquer, en 1993, que parmi les nombreux « mauvais services » rendus par le régime soviétique à la société russe, l'un des pires était « le fait qu'à son départ, il laissa un peuple si peu qualifié (notez ce mot) pour

le remplacer par quelque chose de mieux». L'énorme attention et tous les textes consacrés à cette question difficile et capitale sont au cœur des discussions sur le citoyen, la société civile et un bon gouvernement, au moins depuis l'époque de Périclès et d'Aristote et notamment aux États-Unis, des inquiétudes exprimées par Franklin en 1787 aux appréhensions de l'écrivain Alexis de Tocqueville concernant le gouvernement par la majorité dans les années 1830, aux arguments postdarwinien des sociologues selon lesquels les gouvernements étaient simplement des groupes intéressés (qui recherchaient leur intérêt personnel) en luttant pour le pouvoir, et jusqu'aux préoccupations contemporaines sur l'existence ou la création de «capital social.» Ainsi donc, une fois encore, quelles habitudes, quel état d'esprit et quelles institutions pourraient entretenir la vertu et le civisme indispensables aux citoyens des démocraties en transition comme à ceux des démocraties chevronnées?

L'APPRENTISSAGE DU CIVISME

Les partisans d'un bon gouvernement, de Platon, Aristote, Confucius et Érasme à John Locke, Jefferson, Horace Mann, John Dewey et Vaclav Havel, étaient des professeurs, des écrivains et des éducateurs décidés à obtenir que ceux qui gouvernaient soient préparés à cette tâche exigeante axée sur le bien public et en accord avec la morale. Tous soutenaient également que l'exercice du pouvoir par des gens insuffisamment qualifiés menait à un mauvais gouvernement, quel que soit le nombre de personnes qui se partageraient le pouvoir. L'analyse classique d'Aristote selon laquelle un gouvernement exercé par une personne, plusieurs personnes ou de nombreuses personnes pourrait être bon, comme dans une monarchie, une aristocratie ou un gouvernement constitutionnel, ou mauvais, comme dans un régime tyrannique, oligarchique ou démocratique (la loi de la populace sous la domination de démagogues, dans cette acception). La différence ne tient pas au nombre de personnes qui gouvernent mais à la façon dont elles gouvernent. Dans un sens, le problème devient beaucoup plus compliqué mais tout aussi important quand on passe d'une à plusieurs personnes ou, dans une démocratie, au plus grand nombre, c'est-à-dire à l'ensemble des citoyens.

Thomas Jefferson, auteur de la Déclaration d'indépendance et troisième président des États-Unis, proposait, en 1776, que, dans le nouvel État indépendant et autonome de Virginie l'instruction soit générale (et même universelle) de façon que tous ses habitants soient capables de comprendre leurs droits, de les conserver et



AP/WWP CTK, Stanislav Peska

Vaclav Havel, l'ancien président de la République tchèque, s'adresse aux médias après avoir voté à Prague.

d'exercer leur rôle intelligemment dans un gouvernement autonome. L'éducateur américain Horace Mann exprima la même idée en 1848 quand il soutint que tout le monde devait payer l'impôt pour financer les écoles publiques «parce que la prédominance générale de l'ignorance, de la superstition et du vice donnera naissance à des Goths et à des Vandales autochtones, fait plus funeste (dans une démocratie) pour le bien public que tout Goth ou Vandale en provenance de l'étranger». Durant sa longue carrière, dans la première moitié du XX^e siècle, John Dewey établit un lien entre la démocratie et l'éducation, cherchant à faire des écoles américaines «des laboratoires de démocratie» dans lesquels les élèves pratiqueraient et assimileraient en s'y exerçant les attitudes et capacités d'un gouvernement démocratique, dans la même intention : un gouvernement autonome ne fonctionnerait bien à tous les niveaux et ne donnerait de bons résultats (dans l'intérêt public) que si ceux qui le pratiquaient, qu'ils viennent de l'étranger ou soient nés dans le pays, étaient préparés en vue d'assumer cette responsabilité.

Donc, un dispositif d'écoles et d'universités publiques

et/ou privées dont les programmes d'études sont délibérément conçus pour encourager des citoyens responsables et des dirigeants faisant preuve de civisme est indispensable à un gouvernement démocratique. En fait, dans certaines sociétés asiatiques, en particulier, cette assimilation a paru si capitale qu'on a jugé nécessaire d'ajourner les pratiques démocratiques et la participation des gens au gouvernement, jusqu'à ce que tous aient été alphabétisés et se soient familiarisés avec les questions gouvernementales grâce à des discussions publiques. Il était alors logique qu'on leur donne le droit de vote ; ils seraient des citoyens qualifiés et non des sujets obéissants comme ils l'avaient été traditionnellement. La Corée du Sud, la Malaisie et même la Chine ont tenu compte de cette priorité dans leur manière d'envisager l'autonomie, comme l'a fait le Japon quand il a commencé à envisager la démocratie.

LE CITOYEN RESPONSABLE

Au terme d'une étude de la philosophie et de la carrière de Vaclav Havel, ancien président de la République tchèque, Paul Berman a noté, en 1997, l'observation de Havel selon laquelle même si on y parle abondamment des droits de l'homme, de lois, de constitutions et d'organisations non gouvernementales, bien des pays « ne réussissent guère à parvenir à la démocratie. Pourquoi en est-il ainsi ? » Berman dit que, d'après Havel, « c'est parce que la démocratie exige un certain type de citoyen, elle exige des citoyens qui se sentent responsables de quelque chose de plus que leur petit nid douillet ; des citoyens qui veulent participer aux affaires de la société, qui insistent pour le faire ; des citoyens qui ont du caractère ; des citoyens qui se font de la démocratie une idée des plus élevées » (ce que Périclès voulait dire quand il qualifiait les citoyens passifs d'inutiles). Ce type de citoyen est nécessaire à un bon gouvernement démocratique moralement fondé sur la volonté personnelle et le souci du bien public, ce qui mène à un comportement vertueux, civique, à tous les niveaux du discours social, y compris la famille, les affaires locales, la responsabilité nationale et le souci de la paix et de la justice à l'échelle mondiale.

Cela peut paraître une conception idéaliste, impossible à mettre en pratique, incompatible avec la nature humaine, mais elle n'est peut-être pas plus irréaliste que la supposition que tout va pour le mieux quand on permet à des intérêts personnels divers et étroits de s'affronter dans un modèle de civisme basé sur les conflits d'intérêts. De plus, le modèle idéaliste exige que les citoyens ayant des intérêts privés comprennent et prennent en considération le bien public. Ce modèle suppose aussi que l'intérêt personnel est une composante indélébile de la vie humaine et qu'il existera toujours à un certain degré dans le comportement humain, mais qu'il s'agit d'une qualité qu'on doit maîtriser ou discipliner et non pas célébrer, dans sa vie privée comme dans sa vie publique. Il accepte en outre que certains êtres humains pratiquent cette retenue mieux que d'autres (des exemples de cette diversité abondent évidemment dans l'histoire de tous les peuples) et que les habitudes sociales, la religion, les valeurs culturelles et l'éducation peuvent avoir un important effet sur l'impact de ce phénomène dans une société. Les valeurs familiales, le capital social, le comportement des médias, les écoles et les dirigeants politiques, en conjuguant leur action, peuvent influencer la qualité de la vie publique dans n'importe quel pays et cette influence bénéfique, sous la forme d'un civisme plus développé, peut être perçue à l'échelle microcosmique à tout moment et en tout lieu, chaque fois qu'un citoyen acquiert ces vertus et les met en pratique. ■

Les opinions exprimées dans cet article ne reflètent pas nécessairement les vues ou la politique du gouvernement des États-Unis.

L'ACCÈS À LA JUSTICE

La réforme judiciaire au Rwanda

VICKI MILES-LAGRANGE

L'indépendance du pouvoir judiciaire est nécessaire pour assurer l'accès de tous les citoyens à la justice, affirme l'auteur de cet article, la juge Vicki Miles-Lagrange. Mme Miles-Lagrange relate son expérience au Rwanda où, après le génocide, elle a aidé les magistrats à réformer le système judiciaire du pays pour faciliter l'accès des Rwandais à la justice. Mme Miles-Lagrange est juge au tribunal fédéral de l'ouest de l'Oklahoma, ancien membre de la Commission des relations judiciaires internationales au sein de la Conférence judiciaire des États-Unis et présidente du groupe de travail de cette commission sur l'Afrique. (1999-2005).



La devise « Justice égale devant la loi » est gravée au fronton de la Cour suprême des États-Unis à Washington. Ces paroles représentent la promesse de l'Amérique à son peuple. Sans accès libre et illimité de tous les citoyens, indépendamment de leur rang ou de leur classe sociale, à notre système judiciaire, la promesse américaine d'égalité devant la justice ne saurait être tenue.

INDÉPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE ET ACCÈS À LA JUSTICE

L'une des principales conditions de l'accès de tous à la justice est l'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant. Dans le système américain d'administration de la justice, personne, indépendamment de sa situation, de son pouvoir ou de son influence, ne peut dire à un juge comment statuer. La décision d'un juge doit se fonder sur le droit et elle ne peut être modifiée que par un tribunal supérieur dont la décision doit également être fondée sur la législation applicable.

L'indépendance du pouvoir judiciaire fait partie du

régime d'État de droit qui existe aux États-Unis et dans les autres pays démocratiques. Selon la Banque mondiale, l'État de droit prévaut là où (1) le gouvernement lui-même est tenu de respecter la loi (2) tous les membres de la société sont traités de la même façon selon la loi (3) la dignité de chaque individu est reconnue et protégée par la loi et (4) la justice est accessible à tous. En conséquence, l'État de droit exige un système judiciaire indépendant dans lequel les tribunaux peuvent interpréter et appliquer les lois et règlements de façon impartiale, prévisible, efficace et transparente. L'application systématique des lois assure à son tour un climat institutionnel stable dans lequel les conséquences à long terme des décisions économiques peuvent être évaluées.

Certains maintiennent que l'indépendance de l'appareil judiciaire a pour but de limiter le pouvoir de l'exécutif et de protéger les droits de l'individu. Des mesures de sauvegarde doivent être en place pour qu'un tribunal puisse fonctionner en toute indépendance. Sur le plan logistique, la transparence du processus de nomination des juges et la possibilité qu'ont ensuite ces derniers d'être à l'abri de menaces concernant la sécurité de leur emploi ou de leur rémunération, renforcent la possibilité qu'a l'appareil judiciaire d'interpréter les lois sans ingérence inutile des autres organes de l'État ou de qui que ce soit. Par exemple, la Constitution des États-Unis stipule que les juges fédéraux « conserveront leurs charges aussi longtemps qu'ils en seront dignes et percevront, à échéances fixes, une indemnité qui ne sera pas diminuée tant qu'ils resteront en fonctions ». Sur le plan administratif, l'indépendance du budget de la justice vis-à-vis des autres organes du gouvernement et la transparence des procédures utilisées pour discipliner les juges et les démettre de leurs fonctions renforce également l'indépendance du pouvoir judiciaire. De plus, les codes de conduite des magistrats et avocats américains assurent des normes minimales uniformes de déontologie. Enfin, le pouvoir qu'ont les juges de faire appliquer leurs décisions en poursuivant les contrevenants pour outrage à magistrat renforce l'indépendance du pouvoir judiciaire.

UN EXEMPLE : LA RÉFORME JUDICIAIRE AU RWANDA

En théorie, la plupart de ces mesures de sauvegarde ont été adoptées au Rwanda par la Constitution et par la promulgation de lois durant le processus de réforme judiciaire et de révision des lois. Le modèle mis au point par ce petit pays africain visait à répondre à la nécessité urgente qui s'imposait de réformer le système judiciaire et d'assurer que les procès des milliers de personnes soupçonnées de génocide puissent se dérouler dans le respect de la légalité. L'état de l'appareil judiciaire rwandais en 2001 était le reflet de l'histoire du pays. Les institutions judiciaires étaient caractérisées par l'esprit de parti et par la corruption et leur personnel se composait essentiellement de politiciens dont l'objectif était d'exercer leur pouvoir de nomination au lieu de respecter la loi. L'absence d'organes judiciaires compétents après l'accession du Rwanda à l'indépendance avait été l'un des principaux facteurs de la culture d'impunité ayant mené au génocide de 1994 dans lequel plus d'un million de Rwandais ont été massacrés.

Après le génocide, la société rwandaise était inévitablement traumatisée par l'absence de l'État de droit et accablée par la stagnation de l'économie et la faiblesse des institutions. Plus de deux millions de réfugiés hutus et de personnes déplacées à l'intérieur du pays émigrèrent dans les pays voisins, la République démocratique du Congo, le Burundi et la Tanzanie. L'appareil judiciaire rwandais était plongé, après le génocide, dans un état d'inertie. Un grand nombre de membres de la police et des forces de sécurité avaient fui le pays. Les prisons renfermaient plus de 100 000 personnes soupçonnées de génocide. Très peu de juges, de procureurs et d'avocats avaient survécu et il n'existait pas d'association de membres du barreau.

Face à cette situation, la Commission rwandaise de réforme judiciaire fut établie par une loi en juillet 2001. Elle se compose de Rwandais appartenant à diverses

institutions professionnelles et judiciaires, notamment la Cour suprême, le ministère de la justice, le ministère public, l'université nationale et l'association des membres du barreau. Elle a pour mandat de proposer une loi régissant l'organisation et la juridiction des tribunaux judiciaires; une loi sur le code de déontologie du pouvoir judiciaire; une loi sur l'organisation, le fonctionnement et la juridiction du Conseil supérieur de la magistrature; une loi portant création d'un ministère public national; une loi de procédure criminelle et une loi sur le code de la preuve.

À partir de 2002, j'ai été la déléguée des États-Unis à une série d'initiatives sur la réforme judiciaire et la révision des lois au Rwanda. La première Conférence internationale sur la réforme judiciaire et la révision

des lois tenue cette année-là avait pour but de promouvoir un échange d'informations. Elle avait lieu sous les auspices de la Commission rwandaise sur la réforme judiciaire et était financée par l'ambassade des États-Unis et par l'Agence américaine pour le développement international. Les participants étaient des juges, procureurs et avocats rwandais ainsi que des représentants des pays suivants : Afrique du Sud,

Argentine, Burundi, Cameroun, Canada, États-Unis, Kenya, Maurice, Ouganda, Sénégal et Tanzanie.

La conférence de 2002 mettait l'accent sur la réforme judiciaire et la révision des lois, l'indépendance du pouvoir judiciaire et la primauté du droit. Les délégués présentaient des recommandations par le truchement de six groupes de travail sur l'indépendance du pouvoir judiciaire, la déontologie judiciaire, l'administration de la justice et le rôle des administrateurs de tribunal, la gestion de l'appareil judiciaire, le recrutement et la formation des juges et le budget de l'appareil judiciaire. Les résultats des délibérations de deux de ces groupes, le groupe de travail sur l'indépendance de l'appareil judiciaire et le groupe de travail sur la déontologie judiciaire, sont résumés dans l'encadré qui accompagne cet article.



Photo offerte par la juge Vicki Miles-LaGrange

L'auteur est assise à la 2e place à partir de la gauche à ce séminaire sur la réforme judiciaire parrainé par la Commission de réforme législative. Au nombre des participants figuraient des juristes des États-Unis et d'autres pays.



Photo offerte par la juge Vicki Miles-LaGrange

Séance du Tribunal de première instance à Gitarama (Rwanda).

CHANGEMENTS RECOMMANDÉS

La seconde Conférence sur la réforme judiciaire et la révision des lois a eu lieu en 2003. Elle avait pour but d'élaborer un schéma de réforme judiciaire qui serait compatible avec les normes universelles d'un appareil judiciaire rationnel et efficace. Elle a présenté des recommandations en vue de leur incorporation à la fois dans la Constitution et dans les lois organiques se rapportant aux questions traitées par les groupes de travail de 2002. Les participants étaient des délégués des États représentés à la conférence de 2002 ainsi que des délégués d'Allemagne, du Danemark, d'Éthiopie, de France, du Guatemala, du Malawi, du Mali, du Nigeria, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de Zambie.

Les recommandations officielles présentées à l'unanimité par les délégués étrangers à la conférence étaient les suivantes :

- Le rang des juges sera équivalent à celui des membres supérieurs des autres organes du gouvernement et devra être garanti dans une loi organique.
- La rémunération et les privilèges d'un juge ne seront pas réduits tant qu'il sera en fonctions.
- L'appareil judiciaire sera doté d'un département des finances et de l'administration.
- Un personnel judiciaire permanent dont les conditions d'emploi seront déterminées par le pouvoir judiciaire sera créé.
- Le ministère public sera doté d'un département des

finances et de l'administration

- Une loi organique sera promulguée pour établir une Commission permanente et indépendante de la réforme juridique dont elle précisera la composition, les pouvoirs et les fonctions.
- L'appareil judiciaire se verra accorder le pouvoir de rédiger tous les règlements liés aux procédures et activités des tribunaux, sous réserve de la seule approbation du Parlement.
- Les juges de la Cour suprême et de la Haute Cour ne pourront être révoqués que pour incompétence ou faute grave.
- Un juge sera démis de ses fonctions à la suite d'une résolution du Sénat votée au moins à une majorité des

deux tiers sur la recommandation du Conseil supérieur de la magistrature.

- Le pouvoir judiciaire connaîtra de toutes les questions de caractère judiciaire et aura le pouvoir exclusif de décider si une question soumise à sa décision entre dans ses compétences conformément à la loi.

Il était clair, à la clôture de la conférence de 2003, que la formation des juges et des procureurs revêtait une importance primordiale pour leur permettre de s'acquitter convenablement de leurs nouvelles responsabilités. Un éminent juriste rwandais a qualifié l'appareil judiciaire rwandais d'« apathique » et déclaré craindre que le juge rwandais typique ne soit passif et dépourvu de confiance en soi. Avant les réformes constitutionnelle et législative, les juges de première instance siégeaient par groupes de trois. Ils sont maintenant tenus de siéger individuellement, ce qui exige d'eux davantage de confiance en soi et une aptitude à exercer de l'influence et à inspirer le respect. Les juges doivent maintenant faire preuve de davantage de compétence, de productivité et de moralité en raison des nouveaux pouvoirs dévolus à un appareil judiciaire indépendant. Pour qu'un appareil judiciaire véritablement indépendant soit établi et maintenu au Rwanda, une formation et une éducation judiciaires accélérées du personnel judiciaire devront avoir lieu dans de nombreux domaines.

Dans le cadre d'une autre visite au Rwanda faite en 2002, j'ai fait partie d'un groupe qui a mis au point une Évaluation des besoins en matière d'éducation et de formation judiciaires et un Projet de plan de formation et de stratégie d'application. Le but de cette mission



REUTERS/Antony Njuguna

En juin 2002, des Rwandais assistent à une séance du tribunal 'Gacaca', tribune moins officielle pouvant remplacer le Tribunal pénal international pour le Rwanda et les tribunaux nationaux du Rwanda. 'Gacaca' est une forme traditionnelle de justice où la collectivité peut participer au procès et à la punition des personnes accusées de participation au génocide de 1994.

était de réunir des renseignements sur la formation du personnel judiciaire rwandais et d'établir un plan pour la création et la mise en oeuvre d'un programme de formation juridique utilisant ces ressources. Ce plan proposait un processus grâce auquel les juges rwandais des tribunaux ordinaires pourraient être le mieux préparés à s'acquitter efficacement de leur tâche dans le nouveau climat prévu par la législation proposée. Cette préparation impliquait un engagement beaucoup plus important en faveur de l'éducation judiciaire que celui qui existait auparavant. Dans la mesure où tous les postes de juges du système actuel seraient abolis et où un système composé des nouveaux postes de juges serait créé avec l'adoption de la loi, le gouvernement rwandais aurait une occasion sans précédent d'évaluer et de choisir objectivement les candidats les plus qualifiés qui pourraient transformer l'appareil judiciaire en un corps indépendant et compétent dans lequel le peuple rwandais mettrait sa confiance pour l'établissement, la préservation et l'application de la primauté du droit.

Un autre résultat intéressant du modèle rwandais est une clause de la Constitution qui rend obligatoire l'attribution à des femmes de 30 % au moins des postes dans les organes de prise de décision, ce qui comprend vraisemblablement les postes de juge.

CONCLUSION

La réforme judiciaire vise en définitive à accroître l'indépendance, l'efficacité et l'équité du système juridique ainsi que l'accès à la justice; il est impératif que les tribunaux se comportent avec compétence et probité sur le plan opérationnel et administratif pour que la justice égale pour tous soit une réalité

partout dans le monde.

Si un système judiciaire ne fonctionne pas correctement, il n'y a ni application ni administration de la justice. Si les tribunaux ne font pas convenablement leur travail, il ne peut y avoir d'égalité d'accès à la justice. ■

Les opinions exprimées dans cet article ne reflètent pas nécessairement les vues ou la politique du gouvernement des États-Unis.

PREMIÈRE CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA RÉFORME JUDICIAIRE ET LA RÉVISION DES LOIS AU RWANDA, 2002

Le groupe de travail sur l'indépendance du pouvoir judiciaire: sujets

1. Qu'est-ce que l'indépendance judiciaire ? La définition donnée par le groupe comprend les idées suivantes : respect de la personne (...) absence de menaces contre qui que ce soit (...) sécurité et contrôle financiers (...) aucune ingérence d'un organe de l'État.

2. Pourquoi l'indépendance judiciaire est-elle importante pour la primauté du droit ?

C'est en raison de son rapport direct avec l'existence de l'État de droit qui protège les libertés du peuple. L'indépendance judiciaire est essentielle pour inspirer la confiance du public dans l'appareil judiciaire et pour faire échec aux excès des autres organes gouvernementaux. Par exemple, si un fonctionnaire chargé de percevoir les impôts se comporte de façon illégale, il pourrait y avoir recours en justice et le tribunal devrait pouvoir ordonner au fonctionnaire de respecter la loi.

3. Qu'est-ce qui constitue des menaces pour l'indépendance du pouvoir judiciaire ? Ces menaces comprennent l'impossibilité pour les juges d'ordonner à une partie de se conformer à leurs décisions, l'absence de titularisation et de sécurité de l'emploi pour les juges et les conflits entre les juges de carrière et les politiciens.

4. Quelles mesures devrait-on prendre pour assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire ? Il faut instituer la formation du personnel judiciaire; promulguer un code de conduite à l'intention des magistrats; nommer les juges au mérite, sur la base de leur compétence professionnelle

et de leurs qualités morales; mettre au point une procédure transparente de révocation des juges fondée sur la Constitution; développer une culture de légalité et non de pouvoir; et élaborer des stratégies conçues pour promouvoir le courage personnel des juges.

5. Quels sont les éléments que le Rwanda possède actuellement et qui devraient être conservés pour favoriser l'indépendance de la justice ? Une Constitution garantissant l'indépendance du pouvoir judiciaire ; un système indépendant de recrutement du personnel judiciaire (sauf en ce qui concerne le Juge en chef et le Juge en chef adjoint) ; et un mécanisme disciplinaire indépendant.

6. Quelles sont les nouvelles mesures dont le Rwanda a besoin ? Une rémunération équitable du personnel judiciaire; la séparation des procureurs et des juges; la transparence des procédures; la titularisation du personnel judiciaire; le pouvoir d'injonction et de poursuites pour outrage à magistrat; des installations et un équipement adéquats pour les juges; l'éducation juridique permanente et un code de déontologie pour les juges; l'indépendance financière pour les budgets et indemnités; la création d'une commission permanente de réforme juridique; l'établissement de tribunaux administratifs de première instance pour trancher les conflits avec l'exécutif ; et l'adoption d'un code de conduite pour les avocats, les procureurs et les juges.

Le groupe de travail sur la déontologie judiciaire recommande:

1. Que la Commission rwandaise sur la réforme juridique et la révision des lois collabore avec l'association des membres du barreau, les procureurs et les juges pour assurer l'adoption d'un code de conduite pour les juges, les procureurs, les avocats et le personnel judiciaire.

2. Que les qualifications professionnelles et morales d'un candidat au poste de juge soient évaluées avant sa nomination, grâce à une enquête sur ses références et que l'État s'assure que tout juge possède les ressources (formation, logement et rémunération) qui lui permettront de remplir ses obligations personnelles et de respecter les règles de la déontologie.

3. Qu'avant d'assumer ses fonctions, tout membre

du personnel judiciaire soit tenu de fournir des renseignements (sur ses avoirs et dettes personnels) pour éviter la corruption et assurer la transparence dans la profession.

4. Qu'une commission soit créée au sein du conseil judiciaire pour évaluer les qualifications professionnelles des juges et agir en tant qu'organe disciplinaire doté du pouvoir d'enquêter sur les violations de la déontologie et d'imposer des sanctions, si nécessaire.

5. Qu'une association de juges soit créée pour encourager le soutien mutuel et les échanges d'idées, en particulier sur les questions liées à la déontologie.

BIBLIOGRAPHIE (EN ANGLAIS)

Documentation (en anglais) sur les fondements de la démocratie

Alexander, Larry. *Is There a Right of Freedom of Expression?* New York, NY: Cambridge University Press, 2005.

Allen, David S. *Democracy, Inc.: The Press and Law in the Corporate Rationalization of the Public Sphere.* Champaign, IL: University of Illinois Press, 2005.

Becker, Edward R. *God vs. the Gavel: Religion and the Rule of Law.* Cambridge [England]: Cambridge University Press, 2005.

Dorn, James A. *Economic Liberties and the Judiciary.* Fairfax, VA: George Mason University Press, 1987.

Drinan, Robert F. *Can God & Caesar Coexist?: Balancing Religious Freedom and International Law.* New Haven, CT: Yale University Press, 2004.

Dyck, Arthur J. *Rethinking Rights and Responsibilities: The Moral Bonds of Community.* Washington, DC: Georgetown University Press, 2005.

Epstein, Richard Allen. *Principles for a Free Society: Reconciling Individual Liberty With the Common Good.* Reading, MA: Perseus Books, 1998.

Halperin, Morton H., Joseph T. Siegle, and Michael M. Weinstein. *The Democracy Advantage: How Democracies Promote Prosperity and Peace.* New York, NY: Routledge, 2004.

Hasson, Kevin Seamus. *The Right to Be Wrong: Ending the Culture War Over Religion in America.* San Francisco, CA: Encounter Books, 2005.

Ketcham, Ralph. *The Idea of Democracy in the Modern Era.* Lawrence, KS: University Press of Kansas, 2004.

McIntosh, Kenneth R., and Marsha L. McIntosh. *Issues of Church, State, & Religious Liberties: Whose Freedom, Whose Faith?* Philadelphia, PA: Mason Crest Publishers, (forthcoming 2006).

Mercuro, Nicholas, and Warren J. Samuels, eds. *The Fundamental Interrelationships Between Government and Property.* Stamford, CT: JAI Press, 1999.

Novak, Michael. *The Universal Hunger for Liberty: Why the Clash of Civilizations Is Not Inevitable.* New York, NY: Basic Books, 2004.

Odell-Scott, David. *Democracy and Religion: Free Exercise and Diverse Visions.* Kent, OH: State University Press, 2004.

Pevehouse, Jon C. *Democracy From Above: Regional Organizations and Democratization.* Cambridge [England]: Cambridge University Press, 2005.

Posner, Richard A. *Law, Pragmatism, and Democracy.* Cambridge, MA: Harvard University Press, 2003.

Putnam, Robert. *Making Democracy Work: Civic Traditions in Modern Italy.* Princeton, NJ: Princeton University Press, 1993.

Schultz, Jeffrey. *Encyclopedia of Media and Politics in America.* Washington, DC: CQ Press, 2005.

Von Hippel, Eric. *Democratizing Innovation.* Cambridge, MA: MIT Press, 2005.

Le département d'État n'est nullement responsable du contenu ou de la disponibilité des ouvrages indiqués ci-dessus.

SITES INTERNET

Documentation en ligne (en anglais) sur les fondements de la démocratie

La démocratie

Center for the Study of Democracy (CSD)

<http://www.democ.uci.edu/democ/>

Democracy Research Guide

<http://www.ned.org/research/demresources/intro.html>

Freedom House

<http://www.freedomhouse.org>

National Endowment for Democracy

<http://www.ned.org/>

Transparency International

<http://www.transparency.org>

Virtual Democracy Center

<http://democracy.state.gov/>

World Movement for Democracy

<http://www.wmd.org/>

La libre circulation des idées

Committee to Protect Journalists

<http://www.cpj.org>

First Amendment Center

<http://www.firstamendmentcenter.org/>

Global Media Development Report: The Media Missionaries

<http://www.ellenhume.com/articles/missionaries.pdf>

International Federation of Journalists (IFJ)

<http://www.ifj.org>

International Freedom of Expression eXchange (IFEX)

<http://www.ifex.org>

International Journalists' Network (IJNet)

<http://www.ijnct.org/>

Press Freedom Survey

<http://www.freedomhouse.org/research/pressurvey.htm>

World Press Freedom Committee

<http://www.wpfc.org>

La liberté économique

America's Accountability/Anti-Corruption Project (AAA)

<http://www.respondanet.com>

Anti-Corruption Gateway for Europe and Eurasia

<http://www.nobribes.org/>

The Center for Institutional Reform and the Informal Sector (IRIS) at the University of Maryland

<http://www.iris.umd.edu/>

Center for International Private Enterprise (CIPE)

<http://www.cipe.org>

Index of Economic Freedom

<http://www.heritage.org/research/features/index/downloads.cfm>

The Institute of Economic Affairs

<http://www.iea.org.uk>

World Bank Anti-Corruption and Governance

<http://www.worldbank.org/wbi/gac>

La participation civile

Changemakers.net

www.changemakers.net

CIVNET/CIVITAS
<http://www.civnet.org>

International Foundation for Election Systems
<http://www.ifes.org/>

League of Women Voters
<http://www.lwv.org//AM/Template.cfm?Section=Home>

L'État de droit

National Constitution Center
<http://www.constitutioncenter.org/>

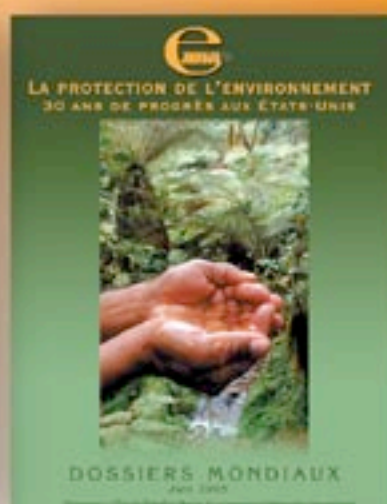
Rule of Law Links (U.S. Department of State)
http://usinfo.state.gov/dhr/democracy/rule_of_law/rulelaw_legal.html

La liberté de culte

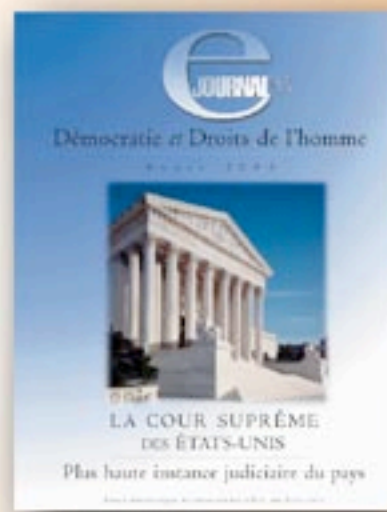
University of Minnesota: Freedom of Religion or Belief
<http://www1.umn.edu/humanrts/edumat/studyguides/religion.html>

The International Association for Religious Freedom
<http://www.iarf.net/>

Le département d'État n'est nullement responsable du contenu ou de l'accessibilité des sites Internet indiqués ci-dessus. Tous ces sites étaient accessibles en novembre 2005.



**UNE
REVUE
MENSUELLE
PROPOSÉE
DANS
DIFFÉRENTES
LANGUES**



CONSULTEZ LA LISTE COMPLÈTE DES TITRES
<http://usinfo.state.gov/journals/journals.htm>